

Article 14 - Exposition des oeuvres

L'exposition des oeuvres sera ouverte le 12 avril 2019 de 16 H à 20 H et le 13 avril 2019 de 10 H à 19 H dans le village de La Digne d'Amont. Sieur d'Arques se réserve le droit de prolonger l'exposition jusqu'au 30 avril 2019.

Article 15 – Retrait des oeuvres

Les participants pourront retirer leurs oeuvres munis de leurs fiches de dépôt à partir du 17 avril 2019 à la Boutique **Sieur d'Arques** avenue du Mauzac 11300 Limoux du lundi au vendredi de 9 H à 12 H et de 14 H à 17 H 30 et ce jusqu'au 30 juin 2019. Passé cette date les oeuvres seront considérées comme abandonnées par leur créateur et réputées propriété de Sieur d'Arques. Les frais de retour des oeuvres à leur auteur ne seront en aucun cas à la charge de l'organisation.

Article 16 - Assurance

Sieur d'Arques décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dommages. Il est demandé aux artistes d'assurer leurs oeuvres.

Article 17

La société **Sieur d'Arques** se réserve le droit d'écourter, proroger ou annuler la présente opération si des circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 18

Le fait de participer à cette opération implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et la renonciation à toute réclamation. Toutes les difficultés pratiques d'application ou d'intervention du présent concours seront tranchées souverainement par les organisateurs.

Article 19

Le règlement complet du concours a été déposé en l'étude de :

Maître Pierre Vergé, Huissier de Justice domicilié 55 rue Jean Jaurès 11300 Limoux

Il sera adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande à l'adresse de l'huissier de justice dénommé ci-dessus avant le 28 février 2019 (le cachet de la poste faisant foi). Les frais d'affranchissement seront remboursés sur la base du tarif en vigueur de la poste pour l'acheminement à vitesse réduite (base 20 g).



Sieur d'Arques - Avenue du Languedoc - BP 30 -11303 LIMOUX CEDEX
Téléphone : 04 68 74 73 86 (ligne directe) – 04 68 74 63 00 (standard)
Fax 04 68 74 70 60 – Mail : toques-clochers@sieurdarques.com

Première Bulle et Chevalets

2019

Section Expression Graphique

*Toute technique d'expression graphique en deux dimensions
à l'exception de la photographie et de la DAO*

Sur le Thème :

«Avec le vin toujours une histoire commence...»

«**Première Bulle et Chevalets**» se déroule lors de la manifestation **Toques et Clochers** organisée par **Sieur d'Arques** à Limoux, chaque année, le week-end des Rameaux.

Toques et Clochers est une manifestation destinée à promouvoir le patrimoine tant architectural que viti-vinicole de la région de Limoux en Languedoc. Cette mise en lumière se fait d'une part à travers la dégustation de vins tranquilles et effervescents de grande renommée élaborés par **Sieur d'Arques**, d'autre part par la restauration d'une église et la mise en valeur d'un des villages de l'aire d'appellation contrôlée Limoux.

Ce souci de mise en valeur du patrimoine a amené les vigneronns de Sieur d'Arques à créer un évènement artistique :

Première Bulle et Chevalets

pendant lequel seront exposées les oeuvres de créateurs participant au concours.

Règlement de «Première Bulle et Chevalets», section Expression graphique

Article 1

Sieur d'Arques, avenue du Languedoc, 11300 Limoux organise un concours d'expression graphique dans le cadre de l'opération Toques et Clochers qui se déroulera les 12, 13 et 14 avril 2019.

Article 2 - Inscription

Le concours est ouvert à toute personne souhaitant participer, artistes, professionnels, adultes et lycéens (scolarisés à partir de la Seconde- sous réserve d'autorisation parentale pour les mineurs).

La participation est gratuite, sans obligation d'achat et sans frais de participation.

Les participants autorisés à exposer ne peuvent appartenir au personnel des sociétés : « Les Vignerons du Sieur d'Arques » et « Sieur d'Arques ».

Date limite d'inscription : 5 avril 2019

Article 3 - Thème du concours

Le thème retenu est : « Avec le vin toujours une histoire commence... »

Article 4 - Techniques

Toute technique d'expression graphique à deux dimensions.

Article 5 - Nombre d'œuvres

Une seule œuvre par participant, **non exposée les années antérieures.**

Article 6 - Dotation en prix

Un jury choisira cinq œuvres qui se verront attribuer les prix suivants :

Le Grand Prix Toques et Clochers : 1 000 € accompagné d'un Magnum 1ere Bulle et de 6 bouteilles Toques et Clochers (valeur 100 €)	
Le Deuxième Prix	300 € et un Magnum 1ere Bulle et de 6 bouteilles Toques et Clochers (valeur 100 €)
Le Troisième Prix	200 € et un Magnum 1ere Bulle et de 6 bouteilles Toques et Clochers (valeur 100 €)
Le Quatrième Prix	100 € Un Magnum 1ere Bulle et de 6 bouteilles Toques et Clochers (valeur 100 €)
Le Cinquième Prix	Un Magnum 1ere Bulle et de 6 bouteilles Toques et Clochers (valeur 100 €)

La décision du jury est souveraine et sans appel.

Article 7 - Grand Prix Toques et Clochers

L'attribution du Grand Prix Toques et Clochers implique que l'artiste primé confie, en contre partie du prix, son œuvre à Sieur d'Arques pendant un an, pour une exposition. à la Boutique Sieur d'Arques. Après le 5 avril 2020 l'artiste pourra venir chercher son œuvre à la boutique, Avenue du Mauzac, 11300 Limoux.

Article 8 - Formats

Les formats des œuvres ne devront pas dépasser le format 60 (130 x 97 cm).

Article 9 - Présentation des œuvres

Au dos de l'œuvre devront être indiqués **impérativement** le nom, le prénom, l'adresse complète, le numéro de téléphone de l'artiste et le titre de l'œuvre.

Les toiles seront présentées munies au minimum d'une baguette cache clous, ruban adhésif, etc...

Toutes les œuvres doivent être munies d'un système d'accrochage solide et fiable (pas de pince métallique).

Article 10 - Acceptation des œuvres

Les œuvres ne présentant pas de système d'accrochage ne seront pas exposées et ne pourront concourir. Elles seront restituées à leur propriétaire.

Article 11 - Dépôt des œuvres

Les œuvres seront réceptionnées à la Boutique **Sieur d'Arques** avenue du Mauzac à Limoux à partir du 1^{er} octobre 2018 jusqu'au 5 avril 2019 du lundi au vendredi de 9 H à 12 H et de 14 H à 17 H 30. **Chaque œuvre devra être remise emballée et protégée en vue du transport sur le lieu d'exposition.** Il sera remis une fiche de dépôt à chaque participant. Après le 5 avril 2019 aucune œuvre ne pourra être déposée et ne pourra rentrer en lice pour le concours.

Article 12 - Réunion du jury

La commission artistique composée de personnes ne participant pas au concours examinera les œuvres en avant-première et procédera à la présélection des œuvres à exposer. Les œuvres non sélectionnées pour l'exposition seront restituées à leurs propriétaires.

Le jury, composé de personnes ne participant pas au concours et choisi de façon discrétionnaire par la société organisatrice, se réunira avant le 12 avril 2019 pour définir les attributaires des prix offerts par **Sieur d'Arques.**

Article 13 - Remise des prix

La remise des prix aura lieu le vendredi 12 avril 2019 à 18 H 30.

Les exposants primés seront informés personnellement par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse indiquée sur le bulletin d'inscription. Les prix seront remis en main propre aux artistes qui sont tenus d'être présents ou représentés par une personne de leur choix dûment mandatée en cas d'impossibilité.

La liste des gagnants sera affichée au Caveau de Dégustation de Sieur d'Arques Avenue de Mauzac à Limoux. Les gagnants autorisent l'emprunt et la divulgation de leurs noms, prénoms ou pseudonymes lors de cette publication.